

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Définitions

SEVANOVA : désigne la société SEVANOVA dirigée par Stéphane Berthier, dont le siège social est : 51 Montée de la Grande Côte 69001 LYON, France, SIRET n° 440 687 713 000 48 - Code APE : 5911B.

CLIENT : désigne toute personne physique ou morale signataire d'un bon de commande sous format papier ou électronique.

SERVICES : désigne l'ensemble des prestations de toute nature effectuées par SEVANOVA pour le compte du CLIENT.

FOURNISSEUR : désigne toute personne physique ou morale auprès de laquelle SEVANOVA souscrit tout contrat dont l'objet est en rapport avec ou découle des SERVICES.

RÉSEAU: ensemble d'installations assurant soit la transmission, soit la transmission et l'acheminement entre les points de terminaison de ce réseau de données ou de signaux de télécommunications ainsi que l'échange des informations de commande et de gestion qui y sont associés. Le fait que le RÉSEAU soit interne, local, public, privé ou autre est ici sans influence ; ce terme recouvre tant les réseaux intranet qu'Internet.

INTERNET : ensemble de réseaux de toutes tailles interconnectés par le protocole IP

SITE WEB : ensemble structuré de pages au format ".html .htm .php .xml .css" (ou sans extension), composé d'éléments textuels, graphiques, photographiques, audio ou vidéo dans des formats standardisés.

ESPACE WEB : désigne un espace de stockage alloué par un FOURNISSEUR pour l'hébergement de chaque SITE WEB du CLIENT.

PUBLICATION : désigne l'action de transfert du SITE WEB du CLIENT sur un ESPACE WEB. La PUBLICATION désigne la livraison.

EDITION : désigne les prestations sur support matériel.

CGV : désigne l'abréviation de CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 2 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles SEVANOVA fournit les SERVICES à son CLIENT. Les bons de commande, sous format papier ou électronique, font partie intégrante du présent contrat. Toute commande d'un ou de plusieurs SERVICES de SEVANOVA implique l'acceptation par le CLIENT du présent contrat.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion des éventuelles conditions générales du client.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à la signature du bon de commande, sous format papier ou électronique.

La date d'entrée en vigueur du contrat est l'une des suivantes :

Dans le cas où les parties procèdent simultanément à la signature du contrat, la date de son entrée en vigueur est celle de la signature.

Dans le cas où les parties procèdent séparément à la signature du contrat, la date de son entrée en vigueur est celle de la réception par le premier signataire de l'exemplaire qui lui revient, signé par l'autre partie.

Dans le cas où le contrat est conclu sous condition suspensive, la date de son entrée en vigueur est celle de la réalisation de ladite condition.

Dans le cas d'une annuité, la date de référence sera la date d'émission de la facture.

Article 4 : Obligations réciproques

LE FOURNISSEUR : Il apportera tout le soin et toute la diligence nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat, et se conformera aux règles et usages de la profession.

Le fournisseur s'engage à désigner, pour la durée du contrat, comme interlocuteur du client, une personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du fournisseur et assurant la gestion du planning.

Le personnel du fournisseur appelé à travailler dans les locaux du client dans le cadre des prestations à exécuter au titre du contrat se conformera au règlement intérieur en vigueur chez le client, qui le lui aura communiqué au préalable.

Dans le cas où le fournisseur sous-traiterait une partie des prestations découlant du contrat, il répercuterait sur ses sous-traitants les obligations susvisées et resterait garant vis-à-vis du client de l'ensemble des prestations.

Le fournisseur signalera au client tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

LE CLIENT : Il s'engage, d'une part, à désigner, pour la durée du contrat, un interlocuteur du fournisseur, personne qualifiée ayant la responsabilité de prendre ou de faire prendre toute décision au nom du client, et d'autre part, à mettre le personnel du fournisseur, affecté à l'exécution des prestations, en rapport avec les membres de son personnel concernés par la réalisation desdites prestations.

Le client s'engage à communiquer au personnel du fournisseur toute information et tout document, et à lui en faciliter la consultation, dans la mesure où ces informations et documents seront nécessaires au fournisseur pour l'exécution de ses prestations.

Dans le cas où du personnel du client serait appelé à travailler dans les locaux du fournisseur dans le cadre des prestations à exécuter au titre du contrat, il devrait se conformer au règlement intérieur en vigueur chez le fournisseur.

Article 5 : Condition d'utilisation des services

ETUDES : toute étude, rapport, information, devis, cahier des charges, à titre onéreux ou gratuit, effectués par SEVANOVA dans le but de fournir des SERVICES au CLIENT, reste la propriété exclusive de SEVANOVA. Le CLIENT s'engage à ne pas transmettre ces informations à des tiers, et à ne pas utiliser ces informations, à quelque titre que ce soit. SEVANOVA s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble de ces informations et de toute donnée qui lui serait transmise par le CLIENT. Le CLIENT s'engage à détruire toute information, sous format papier ou électronique, lui ayant été fournis par SEVANOVA pour l'étude de ses SERVICES et de son SITE WEB en cas de non commande.

Dans le cas où les prestations sont décomposées en lots, chacun des lots fait l'objet d'une procédure d'approbation et/ou de réception séparée.

- **Approbation d'une étude :**

Le fournisseur mène l'étude objet du contrat en étroite collaboration avec le client qui validera au fur et à mesure du déroulement des prestations les travaux réalisés sur la base de compte-rendu de réunion qui lui seront soumis par le fournisseur.

Le fournisseur remet à la fin de l'étude un dossier d'étude au client pour approbation. La date de cette remise sera communiquée par le fournisseur au client une semaine à l'avance.

Compte tenu du fait que l'étude aura été élaborée en étroite collaboration avec le personnel responsable du client et validée par ce dernier au fur et à mesure du déroulement des prestations, les remarques ou modifications éventuelles seront nécessairement de détail et ne pourront en aucun cas être de nature à remettre en question des parties essentielles des prestations du fournisseur.

Le client dispose, pour l'approbation du dossier d'étude, d'un délai de 7 (sept) jours calendaires, à compter de la remise du dossier par le fournisseur, pour émettre par écrit des remarques sur le dossier.

A défaut de remarques formulées par le client à l'issue du délai indiqué ci-dessus, l'approbation est acquise de plein droit.

En cas de remarques, la prise en compte de celles-ci par le fournisseur vaudra approbation par le client.

Le dossier approuvé selon les modalités ci-dessus devient le cahier des charges détaillé pour la réalisation de la prestation et, de ce fait, se substitue aux spécifications correspondantes prévues initialement en annexe au contrat.

Le fournisseur réalise le développement de la prestation objet du contrat suivant les modalités prévues dans les conditions particulières et s'engage à assurer la conformité de la prestation au dossier d'étude approuvé.

APPLICATION :

- **Réception provisoire d'application :**

Jeux d'essai : 30 (trente) jours calendaires avant la date prévue aux conditions particulières pour la réception provisoire d'une application, le client fournit au fournisseur des jeux d'essai conformes aux spécifications et qui sont de nature à permettre de tester les fonctionnalités du programme.

Le fournisseur dispose alors de 15 (quinze) jours calendaires pour étudier ces jeux d'essai et pour émettre par écrit des réserves sur le contenu en cas de divergences par rapport aux spécifications approuvées.

Le client doit alors corriger les jeux d'essai dans les plus brefs délais de manière à ne pas perturber le déroulement du contrat et à ne pas retarder la procédure de réception de l'application.

En cas de défaillance du client dans la fourniture ou la correction des jeux d'essai, le fournisseur est en droit de réaliser ceux-ci. Les temps passés à cette réalisation feront l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif du fournisseur en vigueur. Ledit jeu d'essai devra être approuvé par le client. Le fournisseur n'est pas responsable des retards qui en résulteraient dans l'exécution du contrat.

- **Procédure de réception d'une application :**

Le client procède à la réception provisoire de l'application en faisant un essai de fonctionnement de celle-ci avec les jeux d'essai établis comme indiqué ci-dessus.

Le client dispose alors d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires pour notifier par écrit au fournisseur, avec un maximum de précision, toutes les anomalies qui apparaîtraient dans les résultats par rapport aux jeux d'essai.

Le fournisseur dispose d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires, à compter de cette notification, pour procéder à la correction des anomalies. La date de livraison de l'application corrigée sera communiquée par le fournisseur au client une semaine à l'avance.

Le client dispose d'un délai de 7 (sept) jours calendaires pour s'assurer du bon fonctionnement de l'application en procédant à un deuxième essai dans les mêmes conditions.

La réception provisoire est acquise par la signature par le client d'un procès-verbal. Dans le cas où celui-ci ferait apparaître d'éventuelles réserves, celles-ci devront être levées dans un délai convenu entre les parties.

En tout état de cause, la réception provisoire est acquise de plein droit lorsque le client n'a pas émis de remarques dans les délais impartis et ce, dès leur expiration.

Une réception provisoire complexe peut être décomposée en réceptions partielles qui suivent la même procédure et dont le plan est convenu par avance avec le client.

Les risques liés à la détention et à l'utilisation de l'application sont transférés du fournisseur au client au moment de la réception provisoire.

- **Réception définitive d'une application**

Le client dispose d'un délai de 1 (un) mois à compter de la levée des réserves de la réception provisoire pour signaler au fournisseur les anomalies correspondant à un défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications approuvées, qui pourraient encore apparaître dans les programmes.

Si à l'issue de ce délai, le client n'a pas émis de remarques, la réception définitive de l'application est acquise de plein droit. En particulier, des retards dans l'exploitation en vraie grandeur avec des fichiers réels ne peuvent être invoqués pour proroger le délai ci-dessus.

Les éventuelles anomalies doivent être signalées dans un document écrit précisant leur nature, le programme incriminé et toutes les informations susceptibles d'en faciliter la recherche.

Le fournisseur procèdera à leur correction dans les meilleurs délais à compter de leur constatation, sous réserve des dispositions de l'Article 6.

A l'issue de la correction de toutes les anomalies signalées dans le délai de 1 (un) mois et dans le cadre de l'Article 6, la réception définitive est acquise de plein droit.

NOM DE DOMAINE : le CLIENT est propriétaire du nom de domaine réservé pour lui, SEVANOVA n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage. Les conditions générales de vente de ces organismes s'appliquent donc. Par ailleurs, SEVANOVA ne saurait être tenu pour responsable de la non-disponibilité d'un nom de domaine commandé, celle-ci n'annulant pas automatiquement les autres services commandés.

Le CLIENT reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux des tiers.

Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité la société SEVANOVA, contre tout recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, y compris honoraires légaux raisonnables, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine du CLIENT ou de l'utilisation par le CLIENT du nom de domaine.

Le transfert technique du nom de domaine du CLIENT vers un autre organisme de nommage et d'hébergement sera facturé forfaitairement à un prix indiqué dans le bon de commande.

SITE WEB : SEVANOVA est titulaire de droits d'utilisation de logiciels permettant la création de sites web, droits prévus par la législation en vigueur notamment le Code de la Propriété Intellectuelle. SEVANOVA cède au CLIENT, pour une durée définie contractuellement les droits d'utilisation des codes informatiques dérivés de ces logiciels, et tout autre élément concourant au bon fonctionnement du SITE WEB. Ces droits d'utilisation concédés au CLIENT n'entraînent aucun transfert de propriété au profit du CLIENT. A expiration du présent contrat, le CLIENT s'engage à ne porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, à aucun des droits de propriété et d'utilisation de SEVANOVA. L'ESPACE WEB du SITE WEB du CLIENT ne pourra dépasser les tailles fixées dans le bon de commande.

ACCES GESTIONNAIRE, MISE A JOUR ET MODIFICATION DU SITE : le CLIENT peut se voir accorder un accès à un gestionnaire de site afin de mettre à jour son SITE WEB. SEVANOVA s'engage à favoriser cette mise à jour par le CLIENT dans les meilleures conditions techniques possibles, étant entendu que l'obligation de SEVANOVA est une obligation de moyens. Il appartient au CLIENT de s'assurer que toutes les modifications ou évolutions techniques qu'il pourrait envisager effectuer sur ce SITE WEB par tout autre moyen que les services SEVANOVA, sont possibles et compatibles avec les caractéristiques techniques des SERVICES et dans le respect de l'Article 7. Toute modification du site par le CLIENT n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du CLIENT des codes informatiques et des SERVICES produits par SEVANOVA. Les codes et mots de passe nécessaires à l'accès gestionnaire seront transmis par SEVANOVA au CLIENT lors de la PUBLICATION du SITE WEB.

HEBERGEMENT :

le SITE WEB du CLIENT sera hébergé pour son compte par SEVANOVA.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des éléments suivants:

- Le contrat d'hébergement souscrit par SEVANOVA pour héberger le SITE WEB du CLIENT est souscrit pour une disponibilité totale, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 52 semaines par an. Ce contrat offre une capacité réseau suffisante pour l'écoulement normal du trafic. Cet ESPACE WEB est garanti sans publicité.
- Toutefois, ce trafic étant aléatoire, le CLIENT déclare parfaitement connaître les caractéristiques et les limites d'INTERNET, et notamment la saturation possible du RESEAU à certaines périodes et accepte les conséquences sur les SERVICES, étant entendu que l'obligation de SEVANOVA est une obligation de moyens.

- Toutefois, SEVANOVA pourra interrompre ses services pour assurer les réparations et la maintenance du matériel ainsi que la correction des défauts des logiciels.

le SITE WEB du CLIENT n'est pas hébergé pour son compte par SEVANOVA.

- SEVANOVA ne sera pas tenu pour responsable par le CLIENT de toute interruption de SERVICES due aux FOURNISSEURS D'HEBERGEMENT choisis par LE CLIENT.

UTILISATION DE L'E-MAIL : SEVANOVA fournit dans ses SERVICES une prestation d'e-mail (courrier électronique, ou courriel), dans les conditions fixées dans le bon de commande. Le CLIENT est responsable de tout e-mail envoyé grâce à ces SERVICES d'e-mail, et reconnaît avoir pris connaissance de ses responsabilités décrites dans l'Article 5.

REFERENCEMENT : SEVANOVA s'engage à utiliser les techniques de référencement stipulées dans le bon de commande. SEVANOVA ne garantit pas le résultat des référencements de SITE WEB dans les moteurs de recherche. Le CLIENT SEVANOVA n'est donc tenu à ce titre qu'à une obligation de moyens. SEVANOVA n'essaiera pas de tromper les robots d'exploration à l'aide de redirections trompeuses, de pages masquées, de page satellite ou autres techniques faussant la qualité des résultats et compromettant les interactions entre les moteurs de recherches et ses utilisateurs.

CUSTOMAILER SAAS : Logiciel de gestion de Campagnes d'e-mailing et de SMS-mailing (publipostage électronique par courrier électronique et par " Short Messaging Services ") : SEVANOVA s'engage à ne conserver aucune trace écrite ou électronique des listes fournies par le CLIENT pour ces campagnes. Le CLIENT est seul responsable de la légalité et de la validité des listes qu'il transmet à SEVANOVA ou utilise. Le client est également responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par ces campagnes. Le CLIENT s'engage à transmettre les listes nécessaires à la réalisation de ces campagnes de publipostage dans un format informatique standard et selon les contraintes techniques indiquées par SEVANOVA et en respectant les délais indiqués sur le bon de commande. A défaut, la campagne serait annulée, et les arrhes versées à la commande seraient conservées par SEVANOVA sans formalité et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : Garantie contractuelle

La prestation fournie par le fournisseur est réputée conforme aux spécifications, compte tenu de l'état de la technique et des règles de l'art, à la date de la réception définitive.

Le fournisseur s'engage à corriger à ses frais, pendant une période de 3 (trois) mois à dater de la réception définitive, les anomalies de fonctionnement de programmes qui pourraient encore apparaître.

Cette obligation est toutefois subordonnée aux conditions suivantes :

- l'anomalie doit consister en un défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications approuvées,
- l'anomalie doit être signalée par le client au fournisseur par écrit, dès sa survenance et être correctement décrite.
- l'anomalie doit pouvoir être reproduite par le client, avec la version des programmes qui lui a été livrée,
- les programmes ou instructions en cause ne doivent pas avoir été modifiés par le client depuis la date de réception définitive,
- l'anomalie ne doit pas provenir d'addition, de soustraction ou de toute autre modification de données effectuées à l'aide de programmes autres que ceux livrés par le fournisseur,
- le client doit avoir respecté les consignes d'exploitation.

Le client met gratuitement son matériel et les autres équipements nécessaires à la disposition du fournisseur pour lui permettre de procéder à ces corrections pendant les jours et heures ouvrables.

S'il apparaît que l'anomalie signalée ne met pas en cause la fourniture du fournisseur, les prestations effectuées par celui-ci dans le cadre de cette intervention sont facturées au titre des prestations

supplémentaires visées à l'Article 8, sur la base du tarif du fournisseur, en vigueur, sans que cette facturation puisse être inférieure à une demi-journée. Les frais de déplacement sont facturés en sus, selon les modalités fixées par l'Article 9..

La garantie s'étend aux modifications effectuées par le fournisseur sur les programmes au titre de la garantie elle-même, sans que dans ce cas la durée globale de garantie soit modifiée.

Article 7 : Responsabilité du Client

CONTENU ET MISE A JOUR : Le CLIENT est seul responsable de la mise à jour et du contenu de son SITE WEB. Il est également responsable des dommages et des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à SEVANOVA et à ses FOURNISSEURS du fait de l'utilisation illégale ou non des serveurs d'hébergement. A ce titre il s'engage à ne pas conserver de données nominatives sans en avoir reçu l'autorisation de la CNIL (loi du 6 Janvier 1978). Il s'engage à ne pas proposer de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages non conformes à la législation. Il s'engage à ne pas proposer de pages, d'images, de textes, de vidéos, de sons ou d'animations pouvant nuire à l'image de SEVANOVA ou non conforme à la législation Française. Les thèmes, contenus ou sujets prohibés sont notamment, à titre non limitatif : toute atteinte aux droits d'auteur, toute atteinte à la vie privée d'autrui ; toute corruption ou tentative de corruption de mineurs, exploitation de mineurs, images pornographiques de mineurs, toute image, message ou texte pornographique susceptible d'être lus ou vus par un mineur ; emploi d'image dégradante du corps de l'homme et de la femme ; toute injure ou diffamation ; toute provocation ; toute incitation à la haine, à la violence, au racisme, au suicide et plus généralement au crime ou au délit, toute apologie du crime ou propos négationnistes. Il s'engage expressément à assumer la responsabilité des textes, images, programmes ou sons diffusés par ses soins par l'intermédiaire de SEVANOVA.

DROIT DE LA PROPRIETE : Le client s'engage à décharger SEVANOVA de toute responsabilité en ce qui concerne les services ou informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données multimédias qu'il mettra à disposition des utilisateurs. En particulier, il sera seul responsable de tout préjudice direct ou indirect matériel ou corporel causé par l'utilisation des SERVICES. Il fera sien tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité de SEVANOVA serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire, il s'engage à indemniser SEVANOVA du préjudice résultant d'une faute de sa part.

La propriété du rapport d'étude est transférée au client au jour du paiement intégral du prix de la prestation.

L'application (sources, modules exécutables, documentation) développé spécifiquement pour le client devient sa propriété, après paiement intégral de son prix.

La propriété des documents édités sur tous types de support devient la propriété du client après paiement intégral de son prix.

Le fournisseur garde la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre pour exécuter ses prestations, et peut les utiliser pour d'autres projets.

Le fournisseur a la possibilité de citer l'étude ou la réalisation à titre de référence.

Le fournisseur garantit l'entière propriété au client libre de tout droit susceptible d'appartenir à autrui.

Le fournisseur cède les droits d'utilisation de l'identité visuelle créée ou adaptée exclusivement dans le cadre de l'utilisation normale de la prestation développée spécifiquement pour le client et de son éventuelle promotion sur tous médias. Toute autre utilisation ou déclinaison de cette création devra faire l'objet d'un accord écrit.

SECURITE ET SPAMMING : Le CLIENT s'engage à ne pas pénétrer les systèmes informatiques de SEVANOVA, ou tenter de le faire en dehors de tout usage normal. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-après :

- Les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre les détournements éventuels. Ainsi, la communication de mots de passe, les codes confidentiels et plus

généralement, toute information à caractère sensible est effectuée par le CLIENT à ses risques et périls.

- Tout envoi massif d'e-mail (courrier électronique) sans sollicitation des destinataires ("spamming"), qu'ils soient à caractère promotionnel ou non, peut également relever, en France, d'une infraction au code pénal.

COURRIEL (E-MAIL) : Le CLIENT est pleinement et entièrement responsable du contenu des e-mails qu'il envoie grâce aux SERVICES fournis par SEVANOVA. Le CLIENT s'engage expressément à vérifier et à respecter les conditions légales d'utilisation des SERVICES d'e-mail (courrier électronique) souscrits en son nom par SEVANOVA auprès de FOURNISSEURS.

Article 8 : Responsabilités

DELAIS DE LIVRAISON : SEVANOVA s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des SERVICES commandés par le CLIENT, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière précisée dans le bon de commande. La PUBLICATION par SEVANOVA du SITE WEB est notamment tributaire de la fourniture par le CLIENT des informations nécessaires à la réalisation de la commande.

FORCE MAJEURE : La responsabilité du fournisseur ou du client est dérogée dans le cas où il leur devient impossible d'exécuter une partie ou la totalité de leurs obligations en raison de la survenance d'événements ou d'incidents indépendants de leur volonté et de leur contrôle, tels que définis par la jurisprudence, comme inondation, incendie,...

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois au-delà d'un délai de 30 (trente) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie.

Dans ce cas le fournisseur reçoit la rémunération correspondant aux prestations déjà effectuées.

CONFIDENTIALITE : SEVANOVA s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la confidentialité des informations qui lui sont transmises. SEVANOVA ne saurait toutefois être tenue responsable d'éventuelles divulgations intervenues sur le réseau Internet ou chez des tiers. Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations, et à faire prendre le même engagement par son personnel affecté au contrat.

Le client s'engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le fournisseur, et que celui-ci aurait signalé comme tel dans le cadre de l'exécution du contrat, et à faire prendre le même engagement par son personnel affecté au contrat.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans que les parties aient contrevenu aux engagements de confidentialité ci-dessus.

DOCUMENTS TRANSMIS : en aucun cas SEVANOVA ne pourra être tenu responsable de la perte de documents requis pour la réalisation des SERVICES commandés. Le CLIENT est tenu de n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement, en particulier pour les prestations d'éditions.

ETHIQUE : SEVANOVA se réserve le droit de refuser tout document, texte ou image, contraire à son éthique, aux bonnes mœurs ou non conforme à la législation en vigueur.

SECURITE : La responsabilité de SEVANOVA ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'ESPACE WEB du CLIENT ou pour un piratage des boîtes à lettre électroniques du CLIENT et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par SEVANOVA et ses FOURNISSEURS.

INDEMNITE : Le CLIENT convient de défendre, garantir et de mettre à couvert SEVANOVA contre toute perte, dommage ou réclamation concernant l'usage des SERVICES fournis par SEVANOVA au CLIENT aux termes des présentes, y compris à titre non limitatif: toute fausse publicité,

responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de tout produit ou service vendu ou proposé par le CLIENT, "copyright" ou marque déposée, interruption ou défaut de fonctionnement des SERVICES ou pour tout contenu soumis ou proposé par le CLIENT.

Article 9 : Conditions financières

En contrepartie des SERVICES fournis, le CLIENT s'engage à payer à SEVANOVA :

- une redevance forfaitaire initiale, payable à prise d'effet du présent contrat, dont le montant est précisé dans le bon de commande ;
- une redevance forfaitaire annuelle (nom(s) de domaine(s) et hébergement(s)), payable aux dates anniversaire de la PUBLICATION, dont le montant est précisé dans le bon de commande ;
- tout montant dû en contrepartie de SERVICES, dont les caractéristiques et le montant sont mentionnés sur le bon de commande.

Toute autre condition et modalité de paiement devra être précisée dans le bon de commande. Les tarifs de ces SERVICES sont ceux mentionnés dans le bon de commande papier ou électronique. Ils sont hors taxes (HT) et sont payables en euro (€). Ils sont payables selon les échéances mentionnées dans le bon de commande.

Tout défaut ou retard de paiement entraînera, outre une majoration au taux applicable au jour, la suspension immédiate des Services de SEVANOVA, en attendant la régularisation par le CLIENT. Le site suspendu sera dit en état de "PARKING" et ne permettra plus de voir les informations du CLIENT (textes, images). Il est possible que les pages comprennent des publicités des partenaires publicitaires. Ces pages seront visibles jusqu'à l'échéance anniversaire du nom de domaine.

Les tarifs ne comprennent pas l'accès à INTERNET et le coût des lignes téléphoniques. Il relève de la responsabilité du CLIENT de se connecter à INTERNET s'il le souhaite. SEVANOVA ne peut être tenu pour responsable de la qualité de la ligne proposée par le fournisseur d'accès INTERNET.

SEVANOVA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de préavis deux mois. En cas de refus de cette notification, le CLIENT devra, par lettre recommandée avec avis de réception, solliciter la résiliation du présent contrat avant son terme, dans les conditions de l'article 11. A défaut, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés de façon irrévocable et sont appliqués à la facturation qui suit l'expiration du délai précité.

Le prix des prestations est précisé dans les conditions particulières.

Les frais de déplacement et de séjour du personnel du fournisseur, en dehors de la région parisienne et de la région lyonnaise, engagés dans le cadre du contrat, ne sont pas inclus dans le prix, et sont à la charge du client, suivant les dispositions prévues dans les conditions particulières.

Les déplacements du personnel du fournisseur sont effectués :

- en première classe pour les déplacements par S.N.C.F,
- en classe économique pour les déplacements effectués en avion.

Le prix et les frais s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les prestations non prévues au contrat que le personnel du fournisseur serait amené à réaliser sont considérées comme prestations supplémentaires.

Ceci vise notamment les prestations suivantes à l'exception faite des prestations spécifiées dans les conditions particulières telle que définie dans les documents contractuels tels que définis dans l'article 6 :

- Les prestations qui résulteraient de modifications ou d'ajouts à la description de la fourniture
- Les prestations qui résulteraient de modifications dans les spécifications, demandées par le client postérieurement aux approbations des dites spécifications,
- Les prestations de programmation faisant suite aux modifications ou ajouts repris.
- Les modifications de programmes, sauf le cas où les modifications seraient destinées à mettre les programmes en conformité avec les spécifications approuvées par le client.

- Les prestations à caractère non informatique, destinées notamment à mettre en œuvre et à suivre les procédures à adopter par le client dans ses services pour que le logiciel mis en œuvre fonctionne normalement.

Les prestations d'assistance à la mise en œuvre des programmes.

Les prestations de formation du personnel du client.

L'exploitation des programmes livrés, notamment celle d'éventuels programmes de reprise des fichiers existants.

Les prestations qui résulteraient de modifications ou de remplacement du système d'exploitation ou du logiciel de base.

Les pertes de temps ou prestations supplémentaires du personnel du fournisseur résultant de la défaillance ou de l'indisponibilité du matériel ou des logiciels d'exploitation et d'application qui doivent être mis à la disposition du fournisseur par le client.

D'une façon générale, les pertes de temps ou prestations supplémentaires du personnel du fournisseur résultant du fait que le client n'aurait pas satisfait à l'une des obligations qui lui incombent ou de toute autre cause non imputable au fournisseur.

Les prestations supplémentaires ne peuvent être engagées par le fournisseur sans un accord préalable et écrit du client et sans que les parties se soient mises d'accord sur les modalités de leur exécution et de leur rémunération.

MAINTENANCE : Les prestations de mise à jour de l'application ne sont pas assurées par le fournisseur dans le cadre du contrat. Elles feront éventuellement l'objet d'un contrat séparé

Les frais de déplacement éventuels sont facturés en sus selon les modalités fixées par l'Article 9.

Article 10 : Non sollicitation du personnel

Le client s'engage à ne pas embaucher, directement ou indirectement, toute personne affectée par le fournisseur sur ledit contrat pendant la durée d'exécution de celui-ci, et pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de sa mission sur ce contrat. En cas de non-respect de cette clause, le fournisseur pourra prétendre à une indemnité qui ne saurait être inférieure à un an de rémunération mensuelle brute de ce personnel.

De la même manière, le fournisseur s'engage à ne pas embaucher, directement ou indirectement, toute personne affectée par le client au projet pendant la durée d'exécution de celui-ci et pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de sa mission sur le projet. En cas de non-respect de cette clause, le client pourra prétendre à une indemnité qui ne saurait être inférieure à un an de rémunération mensuelle brute de ce personnel.

Article 11 : Résiliation

SEVANOVA se réserve le droit de résilier, sans formalité, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, le présent contrat en cas de violation d'une des clauses des précédentes conditions. Le CLIENT dispose de la faculté de procéder à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, à la résiliation de tout ou partie du présent contrat, sous réserve d'un délai de préavis de deux (2) mois. Toute demande de résiliation par le CLIENT devra donc être envoyée au plus tard deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la PUBLICATION du SITE WEB pour être acceptée par SEVANOVA pour l'annuité en cours. A défaut, le CLIENT sera redevable de plein droit de la redevance forfaitaire annuelle et du montant des SERVICES optionnels dus pour l'annuité suivante.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des conditions générales de ventes, non réparé dans un délai de trente jours calendaires, à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du présent contrat, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Article 12 : Divers

INTITULE DES ARTICLES : Les titres des articles utilisés dans les présentes le sont pour la commodité des références seulement. Ils ne pourront être utilisés pour l'interprétation des dispositions qu'ils regroupent.

CESSION DU CONTRAT : SEVANOVA se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat. Cependant le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable des parties.

ÉLECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile, SEVANOVA à l'adresse figurant sur le bon de commande, le CLIENT à l'adresse indiquée par ses soins lors la signature du bon de commande. SEVANOVA et le CLIENT feront part des changements éventuels d'adresses par courrier postal, fax ou email durant la période du contrat. Le CLIENT s'engage à informer, SEVANOVA de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, changement de coordonnées bancaires). SEVANOVA ne saurait être tenu responsable des conséquences que pourrait subir le CLIENT et/ ou les tiers dans l'hypothèse où le CLIENT aurait omis de notifier à SEVANOVA une quelconque modification.

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les présentes Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de modifications. Toute modification de nos Conditions générales de vente est réalisée sur le site internet. Le CLIENT ayant lu et accepté nos CGV sur le "BON DE COMMANDE", "DEVIS" ou "FACTURE" il se doit de respecter son engagement financier et de revenir régulièrement lire les CGV à l'adresse : www.sevanova.com figurant en dessous de sa signature. Le refus de nos CGV emporterait notification de résiliation du présent contrat au sens et dans les conditions de l'Article 11 ci-dessus.

NULLITE : Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

INDEPENDANCE DES PARTIES : Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

NON RENONCIATION : Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

LOI APPLICABLE ET LITIGE : Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. En cas de différend sur l'interprétation et l'exécution des présentes, et à défaut de solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de LYON (69).